



Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N°COVID19-2020-EJ-46

Portant sur un complément de subvention pour le projet collectif « ronde des histoires »

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération n°2014-04-01 du 17 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 21 janvier 2020,

Vu le vote du budget primitif 2020 selon la délibération n°2020-02-49 du 18 février 2020,

Vu les délibérations n°2020-01-06 et n°2020-03-11 prises respectivement lors du Conseil Communautaire du 21 janvier 2020 et du 10 mars 2020 portant sur les attributions de subventions y compris les avances de subventions,

Considérant que la crise sanitaire a engendré l'annulation ou la suspension de nombreux évènements à caractère culturel sur le territoire Aunis Sud,

Considérant que l'amélioration de la situation sanitaire laisse présager qu'un report de certaines manifestations puisse se faire durant le dernier trimestre 2020,

Considérant que la crise sanitaire a considérablement fragilisé les opérateurs de la culture à commencer par les artistes eux-mêmes,

Considérant que les artistes déprogrammés entre mars et juin 2020 pourront être réinscrits en compléments de la programmation initiale de la fin d'année entre septembre et décembre 2020,

Considérant que la manifestation annuelle « ronde des histoires » organisée par le réseau des bibliothèques Aunis Sud revêt un caractère collectif et fait appel à des artistes locaux,

Considérant que la commune de Saint Georges du Bois est le porteur de projet de cette manifestation et qu'à ce titre cette collectivité en est le financeur,

Considérant la demande de subvention transmise aux services communautaires par la commune de Saint-Georges du Bois concernant le projet collectif « ronde des histoires »,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du projet collectif « ronde des histoires », d'accorder à la commune de Saint-Georges du Bois une subvention d'un montant de 1 200 euros. Cette aide financière vient en complément de la subvention de 2 800 euros initialement allouée en mars 2020.

ARTICLE 2 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur le Maire de Saint-Georges-du-Bois,
- Monsieur le vice-Président en charge de l'enfance jeunesse famille,
- Madame la vice-Présidente en charge de la culture.

Fait à Surgères, le 24 juin 2020



Acte exécutoire par télétransmission

Sous le numéro : 017.200041614-20200624-COVID192020EJ46-DE

En Sous-Préfecture le : 26.6.20

Et publication le :

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE

